



**Région Centre-Val de Loire**

**Département du Loiret**

**Commune d'Amilly**

**Enquête publique relative au projet de création  
d'une zone de dépôt de véhicules avec  
ombrières photovoltaïques et  
reconditionnement de véhicules**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **SOMMAIRE GENERAL**

<b>Cadre du projet</b>	<b>Page 4</b>
<b>Objet de l'enquête</b>	<b>Page 5</b>
<b>Pièces du dossier</b>	<b>Page 5</b>
<b>Désignation du Commissaire Enquêteur</b>	<b>Page 6</b>
<b>Arrêté prescrivant l'enquête</b>	<b>Page 6</b>
<b>Information du Commissaire Enquêteur</b>	<b>Page 6</b>
<b>Publicité</b>	<b>Page 7</b>
<b>Déroulement de l'enquête</b>	<b>Page 8</b>
<b>Permanences</b>	<b>Page 9</b>
<b>Avis MRAe</b>	<b>Page 10</b>
<b>Observations</b>	<b>Page 11</b>
<b>Réponse du demandeur</b>	<b>Page 11</b>
<b>Analyse de l'observation</b>	<b>Page 12</b>

## **Annexe**

- Décision de désignation du Commissaire Enquêteur numéro E22000062/45 du **11 mai 2022**.
- Arrêté de Monsieur le Maire, numéro 2022-330 en date du **16 mai 2022**.
- Quatre copies des annonces légales dans la presse.

## **Pièces jointes**

1. Un registre d'observations.
2. Attestation du Maire d'Amilly attestant le dépôt du dossier en Mairie.
3. Attestation du Maire d'Amilly attestant l'affichage.
4. Avis au demandeur.
5. Réponse du demandeur.
6. Constats d'huissiers.

## Cadre du projet

Le demandeur est la société SCI 2LL AMILLY basée au 881 rue de la Division Leclerc 88800 Vittef.

Le projet, sur une surface totale de l'ordre de 14,1 hectares, est situé au 781 rue Saint Gabriel à Amilly au lieu dit « les terres fortes ».

La commune d'Amilly localisée dans le département du Loiret en région Centre-Val de Loire constitue l'un des trois pôles urbains de l'agglomération Montargoise.



## Objet de l'enquête

Le projet, situé au lieu-dit les Terres Fortes, dans une zone d'activité, consiste en l'aménagement d'un ensemble de parcelles sur une surface de l'ordre de 14,1 hectares.

Une partie est constituée par un ancien site industriel « Hutchinson », sans activité depuis 2016, d'une réserve foncière et de terres agricoles, l'ensemble sera clôturé.

Il s'agit d'un dépôt de véhicules neufs ou d'occasion récentes (4 272 places), permettant le reconditionnement des véhicules issus de la zone de dépôt, l'accessibilité du site ne sera pas modifiée.

Ce projet intègre également la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur la zone de dépôt.

La zone humide protégée, de 2 165 m<sup>2</sup>, est conservée ainsi qu'un espace vert de 3 000 m<sup>2</sup> qui sera aménagé

Les talus créés et modifiés préserveront les vues sur le site depuis l'extérieur, végétalisés selon les prescriptions du PLU, ils seront une protection physique d'accès au site.

Les plantations sur le site seront mises en œuvre selon les indications portées à l'étude environnementale, il s'agit de préserver les vues sur le site depuis l'environnement et conserver une bordure végétalisée en limite du site.

Une voie de secours à l'air libre, d'une largeur de 5 mètres, sera développée en périphérie de la zone de dépôt pour l'ensemble du site pour les services pompiers du SDIS.

Des bassins de rétention des diverses origines d'eau seront créés, ceci pour éviter les pollutions liées à l'activité de l'industrielle.

## Pièces présentes dans le dossier

1. Formulaire de demande CERFA.
2. Demande permis d'aménager.
3. Notice descriptive.
4. PA.1 – Plan situation de cadastre.
5. PA.6-1 – Vues proches du site.
6. PA.6-2 – Vues proches du site.
7. PA.7 – Vues éloignées du site..
8. PA.44 – Plan de division parcellaire.
9. PA.3 – Plan actuel 1/2 000.
10. PA.4-1 – Plan projet 1/2000 et principe d'ombrières hors demande.
11. PA.4-2 – Plan projet 1/1 000 en annexe.
12. PA.4-3 Plan état projeté 1/2 000.
13. Etude impact environnemental.

14. Etude NCA.

15. Avis de la MRAe.

16. Réponse à l'avis de la MRAe.

17. Arrêté de Monsieur le Maire, numéro 2022-018 en date du 29 mars 2022.

#### AUTORISATIONS DES PROPRIETAIRES.

- HUTCHINSON – Parcelles : ZT 12, 14, 16, 18 et 29.
- M. Daniel SIRE – Parcelles : ZT 4.
- M. Frédéric CACHON – Parcelle : ZT 5.

#### **Désignation du Commissaire Enquêteur**

La décision de la Présidente déléguée du Président du Tribunal Administratif d'Orléans N° E22000062/45 du **11 mai 2022** a désigné Michel BADAIRE en qualité de Commissaire Enquêteur figurant sur la liste d'aptitude des Commissaires Enquêteurs du Loiret.

*Le document est annexé en fin de ce rapport.*

#### **Arrêté prescrivant l'enquête publique**

Par l'arrêté numéro 330 en date du **16 mai 2022**, Monsieur le Maire d'Amilly a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs du **jeudi 2 juin 2022 à 9h00 au vendredi 1er juillet 2022 à 12h00** inclus, en Mairie d'Amilly relative au projet de création d'une zone de dépôt de véhicules avec ombrières photovoltaïques et reconditionnement de véhicules.

*Le document est annexé en fin de ce rapport.*

#### **Information du Commissaire Enquêteur**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci, le Commissaire Enquêteur a eu des entretiens dont le lundi 23 mai 2022 avec :

- Christophe DEROUIN Représentant de 2LL AMILLY.
- Edmond SZEWCZYK Adjoint aux Travaux, à l'Aménagement du Territoire et à la Commande Publique.
- Coralie POINT Directrice du Service Technique, Aménagement du territoire et Commande Publique de la Ville d'Amilly.

## Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique a été assurée par voie d'annonces légales dans deux journaux habilités à recevoir ce type d'avis, quinze jours avant le début de l'enquête et renouvelée dans les huit premiers jours de celle-ci :

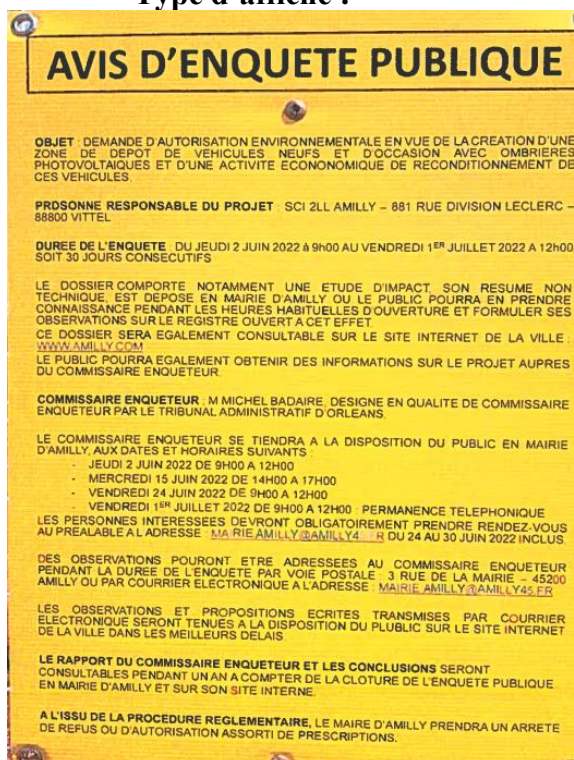
La république du Centre	Edition du 18 mai 2022
L'Eclaireur du Gatinais	Edition du 18 mai 2022
La république du Centre	Edition du 8 juin 2022
L'Eclaireur du Gatinais	Edition du 8 juin 2022

L'avis prescrivant l'enquête a bien été affiché, quinze jours avant et pendant celle-ci, sur des panneaux réservés à cet effet à l'extérieur de la Mairie d'Amilly. A l'issue de l'enquête, il a été attesté de la présence continue des affiches par le certificat joint.

En complément, différents moyens d'information ont été utilisés, dont le site internet de la ville.

Dans le périmètre du projet, à 7 endroits, des affiches sur fond jaune au format A2, comportant le titre «avis d'enquête publique» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm annonçant l'enquête étaient disposées.

### Type d'affiche :



## Situation des affiches :



La présence a été constatée par des procès-verbaux d'huissier de justice.

### Déroulement de l'enquête

Le dossier projet, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été déposés à la Mairie d'Amilly, 3 rue de la Mairie 45200 Amilly, aux jours et heures d'ouverture au public.

Cela a été attesté par le certificat joint.

Le dossier était disponible et téléchargeable sur le site internet de la Mairie : <https://www.amilly.com/>

Le public pouvait solliciter des informations sur ce projet auprès du service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la Mairie.

Le public pouvait déposer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie.amilly@amilly45.fr](mailto:mairie.amilly@amilly45.fr) elles étaient annexées au registre papier.

Tout courrier adressé au siège de l'enquête a été annexé au registre papier.  
 Monsieur le Commissaire Enquêteur  
 Mairie d'Amilly  
 3 rue de la Mairie  
 45200 Amilly



Les observations écrites, déposées directement sur le registre papier, y étaient également consultables.

Toute demande d'information complémentaire pouvait être faite lors d'une permanence du Commissaire Enquêteur.

Pendant les heures d'ouverture de la Mairie, un exemplaire papier du dossier d'enquête était disponible et consultable. Un registre à feuillets reliés, coté et paraphé, permettant à la population d'inscrire éventuellement ses annotations, était aussi placé près de ce dossier. Pendant les heures d'ouverture de la Mairie, un accès gratuit était disponible sur un poste informatique.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté d'ouverture, dans un climat calme. Tout élu ou particulier pouvait, s'il le souhaitait, s'entretenir avec le Commissaire Enquêteur dans un local isolé.

### Permanences

Des permanences ont été tenues :

#### **Jeudi 2 juin 2022 de 9h00 à 12h00, Mairie d'Amilly.**

Le dossier d'enquête complet et le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure aux heures d'ouverture des locaux.

La permanence a eu lieu dans une salle au rez de chaussée, facilement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les mesures de distanciation ont été respectées, dont éventuellement port du masque et mise à disposition de gel hydroalcoolique.

Une personne vient consulter le dossier et dépose une observation.

#### **Mercredi 15 juin 2022 de 14h00 à 17h00, Mairie d'Amilly.**

Le dossier d'enquête complet et le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure aux heures d'ouverture des locaux.

La permanence a eu lieu dans une salle au rez de chaussée, facilement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les mesures de distanciation ont été respectées, dont éventuellement port du masque et mise à disposition de gel hydroalcoolique.

Des personnes viennent se renseigner sans déposer d'observation.

#### **Vendredi 24 juin 2022 de 9h00 à 12h00, Mairie d'Amilly.**

Le dossier d'enquête complet et le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure aux heures d'ouverture des locaux.

La permanence a eu lieu dans une salle au rez de chaussée, facilement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les mesures de distanciation ont été respectées, dont éventuellement port du masque et mise à disposition de gel hydroalcoolique.

Des personnes viennent se renseigner sans déposer d'observation.

#### **Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 9h00 à 12h00.**

En raison des grandes fêtes de l'Europe dans la commune avec de fortes contraintes de circulation, il a été décidé de réaliser une permanence téléphonique de 9h00 à 12h00.

Pas d'observation.

Clôture de l'enquête.

## Avis de la Mission Régionale de l'autorité Environnementale

L'autorité environnementale recommande de procéder à une étude d'impact à une échelle élargie, tant pour les transports et déplacements que pour l'analyse des espèces et des milieux naturels.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par :

- un réexamen des zones de prospection et une justification de leur délimitation ;
- la réalisation d'inventaires complémentaires sur des périodes adaptées;
- concernant les zones humides, une description de l'enjeu de conservation des secteurs concernés au sud du site.

L'autorité environnementale recommande de confirmer et de préciser les modalités de gestion et la localisation des espèces transférées.

L'autorité environnementale recommande de préciser l'engagement du porteur de projet dans un protocole pour s'assurer de la reprise de l'espèce. Elle rappelle que ce protocole devra figurer dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées qui est annoncé dans l'étude d'impact.

L'autorité environnementale recommande de définir des mesures compensatoires qui doivent être de nature à compenser de manière équivalente les impacts négatifs générés par la perte des milieux de friches et de fourrés, avec un « objectif d'absence de perte nette, voire tendre vers un gain de biodiversité » (Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages).

L'autorité environnementale recommande que la dérogation à la législation sur la protection des espèces soit instruite avant les fouilles archéologiques et qu'une mise en défense des zones abritant l'Orchis pyramidal soit réalisée pour que les fouilles ne détruisent pas ces zones.

Dans le cadre du Schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires et de la loi Climat et résilience, la mise en place d'une compensation des surfaces artificialisées devrait être prévue. Le dossier n'évoque pas ce sujet.

L'autorité environnementale recommande de justifier le choix du site en présentant les solutions de substitution raisonnables.

### **Conclusion**

L'autorité environnementale recommande de :

- justifier le choix du site en présentant les solutions de substitution raisonnables ;
- compléter l'étude d'impact par un réexamen des zones de prospection, une justification de leur délimitation et par la réalisation d'inventaires complémentaires sur des périodes adaptées ;

- définir des mesures compensatoires qui doivent être de nature à compenser de manière équivalente les impacts négatifs générés par la perte des milieux de friches et de fourrés.

### Observations déposées

Une observation manuscrite a été déposée.

L'enquête a été close le **vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 12 heures**, la mention correspondante a été portée sur le registre d'observations de l'enquête qui s'est déroulée sans incident.

#### 1. Anonyme :

En qualité de riveraine habitant le hameau de Pisseux, je relève l'importance des nuisances sonores engendrées par l'activité liée au déplacement de nombreux véhicules, du placement des transporteurs le long des quais.

Les vents d'ouest vont transporter les bruits en direction du hameau situé à l'est. Je demande donc qu'un ouvrage antibruit soit installé le long de la borne est du site.

Serait-il possible d'interdire toute manœuvre sur le site de nuit afin de préserver le sommeil des riverains ?

A noter que le site est borné au nord par un merlon. Celui-ci est discontinu et réapparaît plus loin sur une parcelle voisine pour s'arrêter à l'angle de la rue de l'Armoire et de la rue de Pisseux.

Cette structure trouve tout son intérêt si elle continue sur la longueur du chemin communal.

### Réponse du demandeur

Les observations ont fait l'objet d'un Procès-Verbal remis le lundi 4 juillet 2022, le document en réponse a été réceptionnée le lundi 4 juillet 2022, ci-après l'extrait de la partie réponse du demandeur.

- L'aire de dépotage est prévue pour qu'il n'y ait pas de manœuvre pour se garer, la marche arrière étant potentiellement accidentogène. Le bruit est donc plus limité.
- Nous avons privilégié, sur la partie nord-est, la gestion environnementale avec une zone pour les orchidées sauvages et la préservation des haies pour l'avifaune. De ce fait, nous n'avons pas la place sur la partie Est pour faire un merlon paysager de grande hauteur (les merlons à l'ouest sont de petites dimensions. Ils servent à paysager et à sécuriser mais ils ne sont pas anti-bruit). Si nous voulions mettre en place le même merlon à l'Est qu'au Nord, il nous faudrait une emprise au sol de plus de 15m. Nous n'aurions plus les moyens de tourner autour du bâtiment, aucune livraison de pièces ne serait possible, etc...
- Nous comprenons bien l'inquiétude de cet(te) habitant(e), mais étant donné qu'il va y avoir d'autres projets industriels ou logistiques à l'Est de notre parcelle, nous pensons qu'en dehors des problématiques précédentes cela n'aurait aucune utilité visuelle ou sonore.
- Par ailleurs, nous avons bien noté la remarque sur le bruit la nuit pour les premiers riverains (qui sont toutefois à plus de 500m). En fait, les arrivées et les départs de camion commencent aux environs de 6h du matin et finissent vers 19h, et il n'y a aucune activité de transport le week-end.

**Analyse de l'observation**

La réponse du demandeur montre une approche respectueuse des contraintes pour la population avoisinante.

Clairement il est de l'intérêt de chacun que la présence de merlons soit respectée, afin de limiter l'impact sonore pour les voisinages et aussi d'éviter les risques d'intrusions malveillantes.

**Au vu de l'analyse du dossier présenté, il a été rédigé dans un document séparé, les conclusions avec avis motivé concernant l'enquête publique relative au projet de création d'une zone de dépôt de véhicules avec ombrières photovoltaïques et reconditionnement de véhicules sur la commune d'AMILLY.**

**Versions numériques et papiers remises à la Mairie, 3 rue de la Mairie à Amilly, le lundi 11 juillet 2022.**

**Le Commissaire Enquêteur**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Badaire', with a large, sweeping flourish underneath.

Michel BADAIRE

# Annexe

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

11/05/2022

N° E22000062 /45

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 11/05/2022, la lettre par laquelle le maire d'AMILLY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

*la demande de permis de construire présentée par la société SCI 2LL AMILLY en vue de la création d'une zone de dépôt de véhicules neufs et d'occasion avec ombrières photovoltaïques et d'une activité économique de reconditionnement de ces véhicules situés sur le territoire de la commune d'AMILLY (Loiret) ;*

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Michel BADAIRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au maire de la commune d'AMILLY, à Monsieur Michel BADAIRE et à la société SCI 2LL AMILLY.

La Présidente déléguée,



Anné LEFEBVRE-SOPPELSA

2022-CPATADS-330

Département <b>LOIRET</b>
Canton <b>CHALETTE SUR LOING</b>
Commune <b>AMILLY</b>

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

**ARRÊTÉ DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA  
COMMUNE D'AMILLY (LOIRET)**

**OBJET : ARRETÉ N° 330 DU 16 MAI 2022 ABROGEANT ET REMPLACANT L'ARRETE N° 112 DU 7 MARS 2022 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE ZONE DE DÉPÔT DE VÉHICULES NEUFS ET D'OCCASION AVEC OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES ET D'UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE RECONDITIONNEMENT DE CES VÉHICULES SITUÉS PAR LA SOCIÉTÉ SCI 2LL AMILLY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AMILLY (LOIRET).**

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 à L.122-3-3, L.123-1 à L. 123-19 et R. 122-1 à R. 122-15 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-6, L. 300-6-1, R. 423-57 et R. 423-58 ;  
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transmission énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu les pièces du dossier de demande de permis de construire et d'aménager n° 04500421A0003 déposé par la SCI 2LL AMILLY en cours d'instruction, relative à la création d'une zone de dépôt de véhicules neufs et d'occasion avec ombrières photovoltaïques et d'une activité économique de reconditionnement de ces véhicules sur le territoire de la commune d'Amilly soumis à l'enquête publique ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 20 décembre 2021 sur le dossier ;

Considérant que l'arrêté municipal n°112 du 7 mars 2022 a été abrogé et remplacé par l'arrêté n° 330 du 16 mai 2022,

Vu la décision de désignation en date du 11 mai 2022 de Mme La Présidente déléguée du tribunal administratif d'Orléans désignant M. Michel BADAIRE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique relative à la création d'une zone de dépôt de véhicules neufs et d'occasion avec ombrières photovoltaïques et d'une activité économique de reconditionnement de ces véhicules situés par la société SCI 2LL AMILLY sur le territoire de la commune d'Amilly (Loiret), se tiendra du jeudi 2 juin 2022 à 9h00 au vendredi 1er juillet 2022 à 12h00, soit 30 jours consécutifs.

**ARTICLE 2 :** M. BADAIRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique, par la Présidente déléguée du tribunal administratif d'Orléans.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Amilly, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, il sera également téléchargeable sur le site internet des services de la Commune d'Amilly. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Ref. 201 503 Berger-Levrault 11012



## 2022-CPATADS-330

**ARTICLE 4** : Le public pourra adresser ses observations, propositions ou contre-propositions pendant la durée de l'enquête publique au commissaire enquêteur à la mairie :  
 - par courrier adressé à la mairie d'Amilly : 3, rue de la Mairie, 45200 Amilly ;  
 - par courriel à l'adresse : [mairie.amilly@amilly45.fr](mailto:mairie.amilly@amilly45.fr)

**ARTICLE 5** : Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes au siège de la commune d'Amilly, 3, rue de la Mairie :

- Jeudi 2 juin 2022 de 9h00 à 12h00, Espace Confidentialité Mairie ;
- Mercredi 15 juin 2022 de 14h00 à 17h00, Espace Confidentialité Mairie ;
- Vendredi 24 juin 2022 de 9h00 à 12h00, Espace Confidentialité Mairie ;
- Vendredi 1er juillet de 9h00 à 12h00, permanence téléphonique.

Les personnes intéressées devront obligatoirement prendre rendez-vous au préalable à l'adresse : [mairie.amilly@amilly45.fr](mailto:mairie.amilly@amilly45.fr) du 24 au 30 juin 2022 inclus.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la Mairie.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux diffusés dans la commune (République du Centre et Eclairer du Gâtinais).

Cet avis sera également publié sur le site officiel de la mairie : [mairie.amilly@amilly45.fr](mailto:mairie.amilly@amilly45.fr)

Il sera publié à la diligence du maire d'Amilly par voie d'affiches et par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci à la mairie d'Amilly. Il sera procédé dans les mêmes conditions de délai, par les soins de la SCI 2LL AMILLY à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

**ARTICLE 6** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune d'Amilly le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

**ARTICLE 7** : A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à la Mairie ainsi que sur le site internet : [www.amilly.com](http://www.amilly.com)

**ARTICLE 8** : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du département du Loiret.

**ARTICLE 9** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mme la préfète du département du Loiret ;
- M. le sous-préfet chargé de l'Agglomération Montargoise ;
- M. le Maire d'Amilly ;
- Mme la Présidente déléguée du tribunal administratif d'Orléans ;
- M. le commissaire enquêteur
- M. le Directeur de la SCI 2LL AMILLY.

Fait à AMILLY le 16 mai 2022,  
Le Maire,  
  
Gérard DUPATY



**Télétransmis au contrôle de légalité le**  
**Affiché sur les emplacements officiels le**



**CENTRE  
FRANCE  
PUB.**

**Service annonces légales**

45, rue du Clos Four  
63056 Clermont-Ferrand CEDEX 2  
legales@centrefrance.com  
04 73 17 31 27

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Référence annonce :** CF103041, N°181638  
**Nom du support :** \* L'Eclaireur du Gâtinais 45 (Groupe Centre France)  
**Département :** 45  
**Date de parution :** 18/05/2022  
 Parution : 376,43 € HT  
 Composition Premium Centre France : 50,00 € HT  
 Frais de justificatifs : 3,90 € HT  
 Insertion web : 12,00 € HT  
 Montant TVA : 88,47 €  
 Total TTC : 530,80 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 16 Mai 2022

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE ZONE DE DÉPÔT DE VÉHICULE SUR AMILLY (45)

Par arrêté n°330 du 16 mai 2022, le Maire d'Amilly a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à un projet de zone de dépôt de véhicules avec ombrières photovoltaïques par la SCI 2LL AMILLY sur le terrain 781 rue Saint Gabriel à Amilly (45200).

A cet effet, M. Michel BADAIRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Amilly, 3 rue de la Mairie **du 2 juin 2022 à 9h00 au 1er juillet 2022 à 12h00.**

Le projet et son évaluation environnementale seront consultables par le public à la mairie d'Amilly, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, ainsi que sur le site internet suivant : [www.amilly.com](http://www.amilly.com)

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sera joint au dossier d'enquête publique dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, ou adresser ses observations au commissaire enquêteur :

- par courrier adressé à la mairie d'Amilly : 3, rue de la Mairie, 45200 Amilly  
 - par courriel à l'adresse : [mairie.amilly@amilly45.fr](mailto:mairie.amilly@amilly45.fr)

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :

- Jeudi 2 juin de 9h00 à 12h00, Espace Confidentialité Mairie
- Mercredi 15 juin de 14h00 à 17h00, Espace Confidentialité Mairie
- Vendredi 24 juin de 9h00 à 12h00, Espace Confidentialité Mairie
- Vendredi 1er juillet de 9h00 à 12h00, permanence téléphonique

Les personnes intéressées devront obligatoirement prendre rendez-vous au préalable à l'adresse : [mairie.amilly@amilly45.fr](mailto:mairie.amilly@amilly45.fr) du 24 au 30 juin 2022 inclus.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la Mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public pendant un an à la Mairie d'Amilly ainsi que sur le site internet : [www.amilly.com](http://www.amilly.com)

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

**CENTRE  
FRANCE  
PUB.**

**Service annonces légales**

45, rue du Clos Four  
63056 Clermont-Ferrand CEDEX 2  
legales@centrefrance.com  
04 73 17 31 27

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Référence annonce :** CF103044, N°181640  
**Nom du support :** \* L'Eclaireur du Gâtinais 45 (Groupe Centre France)  
**Département :** 45  
**Date de parution :** 08/06/2022  
 Parution : 376,43 € HT  
 Composition Premium Centre France : 50,00 € HT  
 Frais de justificatifs : 3,90 € HT  
 Insertion web : 12,00 € HT  
 Montant TVA : 88,47 €  
 Total TTC : 530,80 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 16 Mai 2022

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE ZONE DE DÉPÔT DE VÉHICULE SUR AMILLY (45)

Par arrêté n°330 du 16 mai 2022, le Maire d'Amilly a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à un projet de zone de dépôt de véhicules avec ombrières photovoltaïques par la SCI 2LL AMILLY sur le terrain 781 rue Saint Gabriel à Amilly (45200).

A cet effet, M. Michel BADAIRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Amilly, 3 rue de la Mairie du 2 juin 2022 à 9h00 au 1er juillet 2022 à 12h00.

Le projet et son évaluation environnementale seront consultables par le public à la mairie d'Amilly, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, ainsi que sur le site internet suivant : [www.amilly.com](http://www.amilly.com)

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sera joint au dossier d'enquête publique dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, ou adresser ses observations au commissaire enquêteur :

- par courrier adressé à la mairie d'Amilly : 3, rue de la Mairie, 45200 Amilly
- par courriel à l'adresse : [mairie.amilly@amilly45.fr](mailto:mairie.amilly@amilly45.fr)

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :

- Jeudi 2 juin de 9h00 à 12h00, Espace Confidentialité Mairie
- Mercredi 15 juin de 14h00 à 17h00, Espace Confidentialité Mairie
- Vendredi 24 juin de 9h00 à 12h00, Espace Confidentialité Mairie
- Vendredi 1er juillet de 9h00 à 12h00, permanence téléphonique

Les personnes intéressées devront obligatoirement prendre rendez-vous au préalable à l'adresse : [mairie.amilly@amilly45.fr](mailto:mairie.amilly@amilly45.fr) du 24 au 30 juin 2022 inclus.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la Mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public pendant un an à la Mairie d'Amilly ainsi que sur le site internet : [www.amilly.com](http://www.amilly.com)

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

**CENTRE  
FRANCE  
PUB.**

**Service annonces légales**

45, rue du Clos Four  
63056 Clermont-Ferrand CEDEX 2  
legales@centrefrance.com  
04 73 17 31 27

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Référence annonce :** CF103040, N°181636  
**Nom du support :** \* La République du Centre 45 (Groupe Centre France)  
**Département :** 45  
**Date de parution :** 18/05/2022  
 Parution : 376,43 € HT  
 Composition Premium Centre France : 50,00 € HT  
 Frais de justificatifs : 3,90 € HT  
 Insertion web : 12,00 € HT  
 Montant TVA : 88,47 €  
 Total TTC : 530,80 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 16 Mai 2022

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE ZONE DE DÉPÔT DE VÉHICULE SUR AMILLY (45)

Par arrêté n°330 du 16 mai 2022, le Maire d'Amilly a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à un projet de zone de dépôt de véhicules avec ombrières photovoltaïques par la SCI 2LL AMILLY sur le terrain 781 rue Saint Gabriel à Amilly (45200).

A cet effet, M. Michel BADAIRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Amilly, 3 rue de la Mairie du 2 juin 2022 à 9h00 au 1er juillet 2022 à 12h00.

Le projet et son évaluation environnementale seront consultables par le public à la mairie d'Amilly, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, ainsi que sur le site internet suivant : [www.amilly.com](http://www.amilly.com)

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sera joint au dossier d'enquête publique dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, ou adresser ses observations au commissaire enquêteur :

- par courrier adressé à la mairie d'Amilly : 3, rue de la Mairie, 45200 Amilly  
 - par courriel à l'adresse : [mairie.amilly@amilly45.fr](mailto:mairie.amilly@amilly45.fr)

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :

- Jeudi 2 juin de 9h00 à 12h00, Espace Confidentialité Mairie
- Mercredi 15 juin de 14h00 à 17h00, Espace Confidentialité Mairie
- Vendredi 24 juin de 9h00 à 12h00, Espace Confidentialité Mairie
- Vendredi 1er juillet de 9h00 à 12h00, permanence téléphonique

Les personnes intéressées devront obligatoirement prendre rendez-vous au préalable à l'adresse : [mairie.amilly@amilly45.fr](mailto:mairie.amilly@amilly45.fr) du 24 au 30 juin 2022 inclus.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la Mairie. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public pendant un an à la Mairie d'Amilly ainsi que sur le site internet : [www.amilly.com](http://www.amilly.com)

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

**CENTRE  
FRANCE  
PUB.**

**Service annonces légales**

45, rue du Clos Four  
63056 Clermont-Ferrand CEDEX 2  
legales@centrefrance.com  
04 73 17 31 27

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Référence annonce :** CF103042, N°181639  
**Nom du support :** \* La République du Centre 45 (Groupe Centre France)  
**Département :** 45  
**Date de parution :** 08/06/2022  
 Parution : 376,43 € HT  
 Composition Premium Centre France : 50,00 € HT  
 Frais de justificatifs : 3,90 € HT  
 Insertion web : 12,00 € HT  
 Montant TVA : 88,47 €  
 Total TTC : 530,80 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 16 Mai 2022

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE ZONE DE DÉPÔT DE VÉHICULE SUR AMILLY (45)

Par arrêté n°330 du 16 mai 2022, le Maire d'Amilly a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à un projet de zone de dépôt de véhicules avec ombrières photovoltaïques par la SCI 2LL AMILLY sur le terrain 781 rue Saint Gabriel à Amilly (45200).

A cet effet, M. Michel BADAIRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Amilly, 3 rue de la Mairie du 2 juin 2022 à 9h00 au 1er juillet 2022 à 12h00.

Le projet et son évaluation environnementale seront consultables par le public à la mairie d'Amilly, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, ainsi que sur le site internet suivant : [www.amilly.com](http://www.amilly.com)

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sera joint au dossier d'enquête publique dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, ou adresser ses observations au commissaire enquêteur :

- par courrier adressé à la mairie d'Amilly : 3, rue de la Mairie, 45200 Amilly  
 - par courriel à l'adresse : [mairie.amilly@amilly45.fr](mailto:mairie.amilly@amilly45.fr)

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :

- Jeudi 2 juin de 9h00 à 12h00, Espace Confidentialité Mairie
- Mercredi 15 juin de 14h00 à 17h00, Espace Confidentialité Mairie
- Vendredi 24 juin de 9h00 à 12h00, Espace Confidentialité Mairie
- Vendredi 1er juillet de 9h00 à 12h00, permanence téléphonique

Les personnes intéressées devront obligatoirement prendre rendez-vous au préalable à l'adresse : [mairie.amilly@amilly45.fr](mailto:mairie.amilly@amilly45.fr) du 24 au 30 juin 2022 inclus.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la Mairie. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public pendant un an à la Mairie d'Amilly ainsi que sur le site internet : [www.amilly.com](http://www.amilly.com)

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

Centre France Pub. - SAS au capital de 1 449 000 € - Intra FR 21 329 337 984 - RCS Clermont-Ferrand B 329 337 984  
 n° Siret 329 337 984 00226 - Code APE 7312 Z

Commissaire enquêteur Michel Badaire



**Région Centre-Val de Loire**

**Département du Loiret**

**Commune d'Amilly**

**Enquête publique relative au projet de  
Création d'une zone de dépôt de  
véhicules avec ombrières photovoltaïque  
et reconditionnement de véhicules**

Remis le lundi 04 juillet 2022

**Procès-verbal des observations**

*La réponse doit intervenir dans les 15 jours, soit au plus tard le mardi 19 juillet 2022*

**Le Commissaire Enquêteur**

**Le demandeur**

**Retranscription des observations figurant sur le registre.  
Pour plus de précisions se reporter au dit registre.**

**1. Anonyme :**

En qualité de riveraine habitant le hameau de Pisseux, je relève l'importance des nuisances sonores engendrées par l'activité liée au déplacement de nombreux véhicules, du placement des transporteurs le long des quais.

Les vents d'ouest vont transporter les bruits en direction du hameau situé à l'est. Je demande donc qu'un ouvrage antibruit soit installé le long de la borne est du site.

Serait-il possible d'interdire toute manœuvre sur le site de nuit afin de préserver le sommeil des riverains ?

A noter que le site est borné au nord par un merlon. Celui-ci est discontinu et réapparaît plus loin sur une parcelle voisine pour s'arrêter à l'angle de la rue de l'Armoire et de la rue de Pisseux.

Cette structure trouve tout son intérêt si elle continue sur la longueur du chemin communal.

## Réponses au PV d'observations

- L'aire de dépotage est prévue pour qu'il n'y ait pas de manœuvre pour se garer, la marche arrière étant potentiellement accidentogène. Le bruit est donc plus limité.
- Nous avons privilégié, sur la partie nord-est, la gestion environnementale avec une zone pour les orchidées sauvages et la préservation des haies pour l'avifaune. De ce fait, nous n'avons pas la place sur la partie Est pour faire un merlon paysager de grande hauteur (les merlons à l'ouest sont de petites dimensions. Ils servent à paysager et à sécuriser mais ils ne sont pas anti-bruit). Si nous voulions mettre en place le même merlon à l'Est qu'au Nord, il nous faudrait une emprise au sol de plus de 15m. Nous n'aurions plus les moyens de tourner autour du bâtiment, aucune livraison de pièces ne serait possible, etc...
- Nous comprenons bien l'inquiétude de cet(te) habitant(e), mais étant donné qu'il va y avoir d'autres projets industriels ou logistiques à l'Est de notre parcelle, nous pensons qu'en dehors des problématiques précédentes cela n'aurait aucune utilité visuelle ou sonore.
- Par ailleurs, nous avons bien noté la remarque sur le bruit la nuit pour les premiers riverains (qui sont toutefois à plus de 500m). En fait, les arrivées et les départs de camion commencent aux environs de 6h du matin et finissent vers 19h, et il n'y a aucune activité de transport le week-end.

Espérant que ces réponses seront de nature à rassurer ce ou cette riveraine, nous sommes bien entendu disposés à donner tous les compléments qui s'évèreraient nécessaires.



**Région Centre-Val de Loire**

**Département du Loiret**

**Commune d'AMILLY**

**Enquête publique relative au projet de création  
d'une zone de dépôt de véhicules avec  
ombrières photovoltaïques et  
reconditionnement de véhicules**

**CONCLUSIONS et AVIS**



Par l'arrêté numéro 2022-330 en date du **16 mai 2022**, Monsieur le Maire d'Amilly a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie d'Amilly relative au projet de création d'une zone de dépôt de véhicules avec ombrières photovoltaïques et reconditionnement de véhicules.

La décision de la Présidente déléguée du Président du Tribunal Administratif d'Orléans N° E22000062/45 du **11 mai 2022** a désigné Michel BADAIRE en qualité de Commissaire Enquêteur figurant sur la liste d'aptitude des Commissaires Enquêteurs du Loiret

L'enquête publique s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs du **jeudi 2 juin 2022 à 9h00 au vendredi 1er juillet 2022 à 12h00** inclus, en Mairie d'Amilly.

La publicité de l'enquête publique a été assurée quinze jours avant le début de l'enquête et renouvelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le dossier papier, ainsi qu'une version numérique, ont été mis à la disposition du public dans les locaux de la Mairie d'Amilly, le dossier était disponible et téléchargeable sur le site internet de la Mairie : <https://www.amilly.com/>

Le public pouvait déposer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie.amilly@amilly45.fr](mailto:mairie.amilly@amilly45.fr) elles étaient annexées au registre papier.

L'accueil et le déroulement des permanences ont été réalisés conformément au planning préalablement établi tout cela dans un climat calme. Cette procédure n'a pas déclenché d'inquiétude et une seule observation a été déposée.

Le dossier est de bonne qualité, il est conforme à la réglementation, il a été consulté 45 fois sur le site de la Ville d'Amilly.

Le projet impacte une surface de l'ordre d'une quinzaine d'hectares dont une partie située sur un ancien site industriel, l'autre partie constituée par l'acquisition de terres agricoles.

### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**


- Positivement, ce projet va permettre de réhabiliter et utiliser, pour partie, une friche industrielle composée de bâtiments inoccupés depuis six ans.
- Le Plan Local d'Urbanisme est respecté, attendu que le dossier en indique la conformité.
- De par son éloignement, le projet n'a pas d'impact sur les monuments historiques et les sites classés ou inscrits.
- Il est bien prévu que le chantier ne commencera qu'après un diagnostic d'archéologie préventive.
- Les réponses du demandeur à l'observation sont satisfaisantes.

- Il conviendra de mieux étudier l'accessibilité aux véhicules de secours, le site a beau être entièrement clôturé pour éviter les vols pièces/véhicules, le risque d'incendie par malveillance, ou masquer des traces de vol n'est pas exclu avec d'importantes conséquences sur une telle concentration de véhicules. La présence de talus et merlons ne règlera pas tout.
- En temps opportun, il conviendra de se rapprocher des autorités aériennes pour vérifier l'impact du réfléchissement des panneaux photovoltaïques sur les activités aéronautiques.
- Les nuisances sonores devraient être limitées, dans la mesure où les activités de maintenance seront concentrées dans des locaux fermés, le reste étant uniquement du stationnement statique extérieur.
- Un point n'est pas suffisamment abordé : il concerne la surveillance en dehors des horaires d'activité, cela concerne le feu avec d'importantes conséquences pour les habitations situées sous les vents dominants.

**Après analyse de l'ensemble des paramètres du projet, au vu des éléments, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de création d'une zone de dépôt de véhicules avec ombrières photovoltaïques et reconditionnement de véhicules sur la commune d'Amilly.**

*Versions numériques et papiers remises en Mairie d'Amilly, 3 rue de la Mairie, le lundi 11 juillet 2022.*

**Le Commissaire Enquêteur**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Badaire', with a large, sweeping underline that loops back to the left.

Michel BADAIRE